

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Frédéric JOFFRIT

**Chef de service – Piscine des Colliberts à Mauzé sur le Mignon et piscine du
Châtelet à Sansais- la Garette**

Direction des Sports

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions déléguées par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu le recrutement de Monsieur Frédéric JOFFRIT, sur un emploi de chef de service à la Piscine des Colliberts à Mauzé sur le Mignon et à la piscine du Châtelet à Sansais- la Garette, au sein de la direction des sports,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux directeurs et responsables de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction des sports nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du chef de service concerné, dans la limite de ses attributions,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric JOFFRIT, chef de service à la Piscine des Colliberts à Mauzé sur le Mignon et à la piscine du Châtelet à Sansais- la Garette, au sein de la direction des sports, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- ❖ La signature des formulaires de réservation des équipements suivants : piscine des Colliberts à Mauzé sur le Mignon et piscine du Châtelet à Sansais- la Garette :

En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :

- ❖ Préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres en lien avec les équipements sus-énoncés, dont le montant est inférieur à 500 euros hors taxes, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution,

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leur sont attachées.

Article 2 - En cas d'absence de Monsieur Frédéric JOFFRIT, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par ordre de priorité :

- Le directeur adjoint de la direction des Sports ;
- Le directeur général adjoint du pôle vie du territoire.

Article 3 - La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 4 -Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Niort, le

28/04/2026

Jérôme BALOGÉ

Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

